

ARRÊTE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DU TARN

Pour la Rectrice
et par délégation

La Directrice académique
des Services de l'éducation nationale du Tarn,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 portant autorisation de dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant l'avis du CTSD du 5 juillet 2017,

Considérant l'avis du CDEN du 6 juillet 2017,

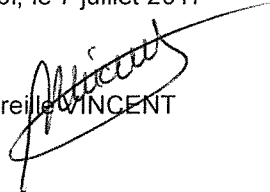
ARRÊTE

Article 1 : Les organisations du temps scolaire des écoles publiques du Tarn qui ont souhaité déroger à l'organisation horaire dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Article 2 : Les organisations du temps scolaire des écoles mentionnées à l'article 1, annexées au présent arrêté, annulent et remplacent les horaires figurant sur les arrêtés départementaux antérieurs.

Article 3 : Les organisations du temps scolaire des écoles mentionnées à l'article 1 sont annexées au Règlement type départemental des écoles.

Albi, le 7 juillet 2017


Mireille VINCENT